

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
M. Ollier, M. Carré et M. Saddier

ARTICLE 4

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, après le mot :

« oppose »,

insérer les mots :

« le maire peut autoriser ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, après la référence : « L. 411-2 », supprimer les mots : « est autorisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que l'autorisation du maire soit également sollicitée pour l'exercice d'une activité au rez-de-chaussée.